PPECF - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE CONSEIL C282

RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIABLES (ACNP) EN AFRIQUE CENTRALE

MISE EN ŒUVRE FRMI-ATIBT- GEMBLOUX AGRO-BIO TECH

RAPPORT FINAL DES ACTIVITES CONDUITES – 22 AVRIL 2025

TABLE DES MATIERES

1 Introduction 4
2 Rappel du contexte 4
3 Contexte européen et enjeux de durabilité 4
4 Objectifs et résultats attendus 4
5 Activités réalisées 5
5.1 Appui technique aux pays 5
5.2 Rédaction d'outils de référence 5
5.3 Atelier régional (Douala, mars 2025) 6
5.3.1 A l'endroit de la Comifac 7
5.3.2 A l'endroit des pays d'Afrique centrale 7
5.3.3 A l'ATIBT, OIBT, FRMi, Gembloux Agro-Bio Tech 8
5.4 Communication internationale 8
5.4.1 Élaboration et transmission d'un projet de notification à la CITES 8
5.4.2 Dialogue stratégique avec l'Union européenne 8
5.4.3 Préparation de la CoP20 et plaidoyer régional 8
6 Supports de présentation utilisés lors de l'atelier 9
7 Production de données et communication 9
7.1 Structuration des supports de communication scientifique et technique 11
7.2 Production d'un projet de notification à la CITES 12
7.3 Production et diffusion des documents stratégiques 12
8 Actions en cours et perspectives 12
9 Planification stratégique 13
9.1 Appui aux États pour la finalisation et la soumission des ACNP 13
9.2 Opérationnalisation du suivi des quotas CITES 13
9.3 Dialogue politique et reconnaissance internationale 13
9.4 Préparation stratégique de la CoP20 13
9.5 Recherche et renforcement des capacités 14
9.6 Mobilisation des financements complémentaires 14
10 Conclusion 14
11 Annexe : Livrables produits 14

1 INTRODUCTION

Le présent rapport final rend compte de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du contrat C282 entre la COMIFAC et le groupement FRMi-ATIBT-Gembloux Agro-Bio Tech, relatif au renforcement des capacités techniques et politiques des pays d'Afrique centrale pour la formulation et la mise en application des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) pour les essences ligneuses inscrites à l'annexe II de la CITES.

Les actions menées s'inscrivent dans un contexte régional de réforme de la gouvernance du commerce du bois d'œuvre, en lien avec les nouvelles exigences de la CITES et les règlementations de l'Union européenne.

2 RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de l'inscription des espèces africaines des genres *Afzelia*, *Khaya* et *Pterocarpus* à l'Annexe II de la CITES, le 23 février 2023, les pays d'Afrique centrale exportant certaines espèces de ces genres sont tenus de démontrer que leur commerce international ne menace pas la survie de ces espèces dans leur milieu naturel. Cela passe par la rédaction et la publication d'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP), incluant notamment l'établissement de quotas d'exportation pour chaque espèce, par pays. La publication de ces quotas permet aux États concernés de délivrer les permis d'exportation exigés.

3 CONTEXTE EUROPÉEN ET ENJEUX DE DURABILITÉ

Si les exportations de ces bois vers l'Asie, l'Amérique et d'autres pays africains se poursuivent, le marché européen reste difficile d'accès pour de nombreux lots de bois CITES provenant d'Afrique centrale. Toutes les espèces inscrites à l' annexes II CITES figurent également dans les annexes B du règlement européen 338/97, avec des restrictions spécifiques.

Les espèces classées à l'Annexe B de l'Union Européenne requièrent, en plus du permis d'exportation CITES, un permis d'importation délivré par l'État membre de l'UE concerné. L'UE applique également d'autres règles domestiques plus strictes que celles de la CITES et qui ont provoqué des blocages ou des retards dans la délivrance des permis d'importation. Le Projet a facilité des échanges entre les Autorités Scientifiques des pays du Bassin du Congo et celles de l'UE et des Etats membres, qui ont permis de connaître les critères d'évaluation de la durabilité utilisés, de faciliter, en particulier lors du comité pour les plantes tenu à Genève en juillet 2024, un dialogue entre pays producteurs et UE. Ce dialogue sera poursuivi afin que les mesures domestiques de l'UE ne pénalisent pas le commerce CITES, tout en garantissant une gestion durable des espèces concernées. Le Projet a initié le développement d'un outil permettant la prise en compte des exigences sur le niveau de reconstitution des populations des essences classées en annexe 2 de la CITES (phase 3).

4 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le présent projet s'inscrivait dans la continuité des actions entreprises par l'ATIBT, et visait à accompagner les autorités scientifiques des pays d'Afrique centrale dans l'élaboration d'ACNP pour les principales espèces exploitées des genres *Afzelia*, *Khaya* et *Pterocarpus* inscrites à l'annexe II de la CITES. L'objectif était de fournir des outils visant à produire des ACNP dans un délai rapide afin d'éviter toute rupture dans les chaînes d'exportation. Un ACNP transmis au Secrétariat de la CITES étant obligatoire pour l'émission des permis d'exportation.

De manière spécifique, il s'agissait :

- ✓ de produire un modèle type commenté d'ACNP, incluant les parties descriptives ainsi que les principes d'aménagement et de gestion ;
- ✓ d'élaborer les modalités de calcul des quotas, et de décrire les types de données nécessaires en fonction des contextes nationaux ;
- ✓ de mettre à disposition un outil de suivi des quotas (suivi des volumes exportés) ;
- ✓ d'organiser un atelier régional de prise en main des outils produits, en impliquant les organes CITES des pays d'Afrique centrale, en lien avec la COMIFAC et les activités du SGTAPFS.

Sur le plus long terme, le projet vise à rendre les autorités scientifiques autonomes dans la mise à jour de leurs ACNP, grâce aux outils fournis et au renforcement des capacités mis en œuvre.

Les résultats obtenus sont :

- ✓ des fiches de synthèse des données biologiques et écologiques sont établies pour chaque espèce des genres *Afzelia*, *Khaya* et *Pterocarpus* faisant l'objet d'un commerce international par les pays d'Afrique centrale ;
- ✓ un modèle type commenté d'ACNP est produit, incluant des parties préremplies communes et des éléments spécifiques à chaque pays ;
- ✓ un outil de calcul et de suivi des quotas est conçu ;
- ✓ une validation des modèles et procédures à l'issue d'un atelier régional impliquant les organes CITES des pays concernés ;
- ✓ une vision commune est partagée par les autorités scientifiques et organes de gestion concernant l'élaboration des ACNP ;
- ✓ une utilisation autonome par les autorités scientifiques des outils sera utilisée pour élaborer les ACNP à l'avenir.

5 ACTIVITÉS RÉALISÉES

5.1 Appui technique aux pays

Cet appui s'est caractérisé tout au long du projet par des interventions de l'ATIBT, FRMi et Gembloux pour accompagner les autorités scientifiques du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la République Centrafricaine. Ces appuis ont permis :

- ✓ l'élaboration ou la révision des ACNP pour les espèces des genres *Afzelia* spp., *Khaya* spp. et *Pterocarpus* spp.;
- ✓ l'intégration des exigences scientifiques, réglementaires et commerciales, y compris les attentes des autorités compétentes de l'Union européenne (UE) ;
- ✓ la formulation de propositions de quotas fondées sur les taux de reconstitution évalués dans les assiettes annuelles de coupe (AAC) et sur les stocks non encore exploités.

5.2 Rédaction d'outils de référence

- ✓ Rédaction du canevas commun ACNP (**Annexe 1**) : Modèle structuré de rédaction harmonisée des ACNP, adopté par les pays membres de la COMIFAC, fondé sur le module 10 issu de l'atelier mondial CITES de Nairobi (2023). Il sert de référence commune pour l'élaboration des ACNP des espèces ligneuses inscrites à l'Annexe II.
- ✓ Synthèse réglementaire des textes forestiers (**Annexe 2**) : Panorama comparatif des règlementations forestières nationales : DME, durées de rotation, taux de reconstitution, méthodes de calcul des quotas, etc.

- ✓ Fiches écologiques et synthèse sur les accroissements (**Annexe 3**) : Recueil structuré des connaissances disponibles sur la taxonomie, la biologie, l'écologie, la distribution géographique et les usages commerciaux des essences concernées par la CITES. Compilation des données scientifiques et réglementaires disponibles sur les accroissements annuels des genres *Khaya*, *Afzelia* et *Pterocarpus*, incluant les résultats de projets de recherche tels que DYNAFAC.
- ✓ Outil d'analyse des taux de reconstitution (TR) (**Annexe 4**) : Tableur d'analyse comparative des TR selon différentes formules appliquées dans la sous-région (Dimako, Dimako ajustée, Usher, « UE », etc.). Cet outil d'aide à la décision permet d'appliquer ces formules à des jeux de données réels pour tester la robustesse des hypothèses et appuyer la fixation des quotas.

5.3 Atelier régional (Douala, mars 2025)

Sur convocation de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) l'atelier régional consacré au partage des outils de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) des espèces de bois d'œuvre en Afrique centrale s'est tenu du 17 au 20 mars 2025 à Douala.

Présidé par Dr. MAIDOU HERVÉ, Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), l'atelier a connu la participation du Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur technique de la COMIFAC, des représentants des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine et de la Guinée Équatoriale. Étaient également présents des partenaires techniques, financiers et scientifiques (ATIBT, CIRAD, FRMi, GIZ, KFW/PPECF, Université d'Helsinki), incluant le secteur privé (ALPICAM, IFCO, SEFECCAM, IFO, CIB-OLAM, SYNEFOR, GFBC, UNICONGO, Likouala Timber, CUF, GSEZ).

L'objectif principal de l'atelier était d'échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) pour les espèces de bois d'œuvre inscrites à l'annexe II de la CITES en Afrique centrale.

L'ouverture de l'atelier était marquée par trois allocutions :

- ✓ Le Directeur des Forêts, organe de gestion CITES, représentant du Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun, M. NGOMIN Anicet,
- ✓ Le Directeur d'étude chez FRM INGENIERIE et Président de la Commission Forêt et Industrie de l'ATIBT, M. BAYOL Nicolas,
- ✓ Le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, le Dr. MAIDOU Hervé.

Au terme des échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été adoptées :

- ✓ Résolution 1 : Le canevas de rédaction des ACNP servira de cadre commun d'orientation de l'élaboration des ACNP pour les espèces d'arbres produisant du bois d'œuvre en Afrique centrale inscrites à l'Annexe II, sur la base du module 10 issu de l'atelier mondial de Nairobi de décembre 2023 ;
- ✓ Résolution 2 : L'ACNP sera le principal document de gestion des espèces d'arbres produisant du bois d'œuvre en Afrique centrale inscrites à l'Annexe II de la CITES à considérer, conformément aux dispositions de l'Article IV de la Convention ;

- ✓ Résolution 3 : Les ACNP validés complètent le dispositif légal et réglementaire des pays d'Afrique centrale; dans ce contexte le contenu des ACNP sera contraignant au niveau national ;
- ✓ Résolution 4 : Les données de base et les informations ayant servi à l'élaboration des ACNP y seront annexées afin de garantir la transparence des méthodologies utilisées et des résultats obtenus. Ces éléments incluront : (i) une table de peuplement issue de l'inventaire d'aménagement, (ii) le nombre total de tiges et le volume exploitable au-dessus du diamètre minimum d'exploitabilité sous aménagement pour les superficies mises en exploitation, ainsi que (iii) les paramètres retenus pour la fixation des quotas ;
- ✓ Résolution 5 : Les mesures internes prises par les Etats conformément aux dispositions de l'Article XIV de la CITES ne devraient pas remettre en cause les principes de régulation du commerce international ;
- ✓ Résolution 6 : Les participants ont convenu de développer des outils communs de suivi des quotas d'exportation et de gestion des données liées aux espèces d'arbres produisant du bois d'œuvre en Afrique centrale inscrites à l'Annexe II.

Les échanges ont également suscité les principales recommandations ci-après :

5.3.1 A l'endroit de la Comifac

- ✓ Organiser une mission de dialogue de haut niveau avec l'Union européenne à Bruxelles sur la question des blocages relatifs à la délivrance des permis d'importation CITES au plus tard le 5 mai 2025 ;
- ✓ Entamer dès juin 2025 les consultations pour l'adhésion de la CEEAC comme partie à la CITES, lors de la CoP20 CITES ;
- ✓ Mobiliser les financements et expertise technique en vue d'accompagner les États dans l'élaboration et la mise en œuvre des ACNP ;
- ✓ Initier le processus de rédaction d'un projet de résolution précisant la mise en œuvre des dispositions du point 3 de l'article VIII de la Convention au plus tard le 5 mai 2025 ;
- ✓ Organiser un atelier de préparation d'ici le mois d'octobre des négociateurs CITES pour harmonisation des positions sur les points inscrits à l'ordre du jour de la CoP20.

5.3.2 A l'endroit des pays d'Afrique centrale

- ✓ Engager des actions de plaidoyer pour défendre les positions communes sur les sujets CITES d'intérêt stratégique (propositions d'amendements des annexes, les décisions et les résolutions, …) ;
- ✓ Mobiliser les financements pour garantir la participation des autorités nationales CITES aux réunions de la CITES (CoP, Comité permanent, Comité pour les Plantes) ;
- ✓ Renforcer la coopération interinstitutionnelle au niveau national afin d'améliorer la production et la validation des ACNP ;
- ✓ **Intégrer l'ACNP dans le cadre juridique des pays ;**
- ✓ Inviter le Tchad en sa qualité de représentant de la sous-région Afrique centrale à transmettre le projet de notification au Secrétariat CITES, notification relative aux Parties (résolutions de l'atelier et le document d'information), préparé par la COMIFAC et ses partenaires lors de l'atelier sera transmis au Secrétariat CITES par le représentant Afrique centrale du Comité Permanent.

5.3.3 A l'ATIBT, OIBT, FRMi, Gembloux Agro-Bio Tech

- ✓ Mobiliser les financements pour développer les analyses nationales de la vulnérabilité des espèces d'arbres produisant du bois d'œuvre en Afrique centrale inscrites à l'Annexe II afin de renforcer les connaissances sur les statuts de conservation.

Les participants expriment leur gratitude à l'endroit des partenaires techniques (ATIBT, FRMi, Gembloux Agro-Bio Tech) et financiers (KFW/PPECF, UNICONGO, ASP-Cameroun), pour la préparation de l'atelier.

5.4 Communication internationale

Le projet a intégré une composante forte de communication et de dialogue à l'échelle internationale, afin de garantir la reconnaissance des ACNP produits en Afrique centrale et de lever les obstacles au commerce durable des bois tropicaux. Les principales actions menées sont les suivantes :

5.4.1 Élaboration et transmission d'un projet de notification à la CITES

Un projet de notification officiel a été rédigé, consolidé et validé lors de l'atelier régional de Douala (17–20 mars 2025). Ce document, co-signé par six pays (Cameroun, Congo, Gabon, RDC, RCA, Guinée équatoriale), présente :

- ✓ le canevas régional commun d'ACNP comme outil de référence fondé sur le module 10 des orientations CITES ;
- ✓ le caractère contraignant des ACNP au niveau national ;
- ✓ la volonté de transparence scientifique, en annexant les données ayant servi à leur élaboration (inventaires, quotas, paramètres de gestion durable) ;
- ✓ une demande de reconnaissance explicite par les Parties importatrices, afin d'éviter les rejets ou retards injustifiés dans l'émission des permis.

La notification a été publiée par le Secrétariat CITES en date du 15 avril 2025 : https://cites.org/fra/node/143167

5.4.2 Dialogue stratégique avec l'Union européenne

Le projet a facilité et nourri un dialogue technique et politique entre les États producteurs d'Afrique centrale et l'Union européenne, notamment en vue de :

- ✓ clarifier les méthodes de calcul des taux de reconstitution conformes aux attentes du Sous-Groupe pour les Plantes (SRG) ;
- ✓ promouvoir la reconnaissance des ACNP produits avec l'appui du projet, lors des discussions à Genève en juillet 2024 et en amont de la CoP20;
- ✓ préparer une mission de dialogue de haut niveau à Bruxelles, fixée au 5 mai 2025, comme inscrit dans la feuille de route CITES COMIFAC.

5.4.3 Préparation de la CoP20 et plaidoyer régional

Dans la perspective de la 20e Conférence des Parties (CoP20) à la CITES, le projet a contribué à :

- ✓ la structuration d'une position commune des pays d'Afrique centrale sur les ACNP, les quotas et les modalités d'évaluation ;
- ✓ la planification d'un atelier régional de préparation des négociateurs prévu en octobre 2025 pour harmoniser les contributions ;

- ✓ l'appui à la rédaction de projets de résolutions et d'amendements stratégiques (ex. : clarification sur le Padouk ou le concept de taxon supérieur – Résolution 9.24).

6 SUPPORTS DE PRÉSENTATION UTILISÉS LORS DE L'ATELIER

- ✓ présentation du projet ACNP et objectifs de l'atelier final
- ✓ ACNP pour les espèces d'arbres & principes d'aménagement : Application du module 10 en Afrique centrale
- ✓ modèle type d'ACNP commenté
- ✓ synthèse des données sur l'écologie des espèces cibles
- ✓ paramètres dynamiques des espèces : accroissements et reconstitution
- ✓ calcul des quotas : principes et généralités
- ✓ calcul des quotas : taux de reconstitution
- ✓ approche de fixation des quotas (méthodologie, année civile, stocks)
- ✓ perspectives d'étude et problématiques liées aux permis d'importation

7 PRODUCTION DE DONNÉES ET COMMUNICATION

La production et la diffusion de l'information ont constitué un levier stratégique du projet, garantissant la transparence des processus, la solidité scientifique des résultats et la reconnaissance internationale des ACNP élaborés. Le projet a permis de structurer un ensemble cohérent de supports techniques, méthodologiques et institutionnels à destination des parties prenantes régionales et internationales. Les travaux de l'atelier ont suscité un écho particulier au Cameroun, tant dans les milieux institutionnels que médiatiques, comme en témoignent plusieurs publications spécialisées :

- ✓ Greenlines 237 – Harmonisation des méthodologies d'évaluation et dispositifs de gestion durable
- ✓ Greenlines 237 – Entretien avec Dr Franck Monthe : « Une meilleure conservation passe par une meilleure valorisation »
- ✓ Vitrine du Cameroun – Harmonisation des dispositifs de gestion durable
- ✓ Vitrine du Cameroun – Dr Franck Monthe : « Si on ne donne pas de valeur aux forêts… »
- ✓ Greenlines 237 – Dialogue avec l'UE sur les blocages de permis
- ✓ Greenlines 237 – Normalisation et labellisation des produits bois du Congo
- ✓ Greenlines 237 – Salon international du bois de Pointe-Noire

Mais également dans la presse papier :

Ce numéro est la propriété de :IBOCK Jean Moise

Promotion de l'entrepreneuriat féminin

Des lauriers pour 43 patronnes

■ *Des attestations remises le 15 mars dernier à Douala au terme d'une formation au sein du Programme d'accélération des entreprises dirigées par des femmes.*

Georges Emmanuel TSAYID

Des jours prometteurs pour l'entrepreneuriat féminin

« Nous sommes aujourd'hui des amazones, des wonder women qui ont transformé leur mentalité en celle d'entrepreneures à succès. Les mots comme « échec », « faillite », « abandon » et « pauvreté » ne font plus partie de notre vocabulaire entrepreneurial ». Propos du porte-parole de la 3e cohorte du programme « Wonder initiative » de la fondation italienne E4Impact. C'était samedi dernier lors de la cérémonie de remise des parchemins de fin de formation de ces entrepreneures ayant pris part au Programme d'accélération des entreprises dirigées par des femmes.

150 entrepreneures étaient sur la ligne de départ. Seules 43 ont été sélectionnées pour suivre ces sessions de renforcement des capacités leur ayant permis de matérialiser leurs idées entrepreneuriales. Grâce à cette formation, Clarisse Tangang, promotrice de Dk Queen Sarl, spécialisée dans la transformation des fruits en boissons alcoolisées, va pouvoir jouer sa partition dans la politique d'import-substitution. « Au Cameroun, nous importons 85.5% de boissons. Nous en avons assez importé en 2022, pour une perte sur la balance commerciale équivalente à 23 milliards de F. La production locale n'est que de 6,5%, soit 1,840 milliard de F. Nous avons besoin de développer ce secteur jusqu'ici sous-exploité. La production locale doit sortir de l'ombre », soutient Clarisse Tangang.

A ce jour, la fondation E4Impact a déjà formé plus de 60 femmes entrepreneures au Cameroun, et nourrit des attentes légitimes vis-à-vis de ces dernières qui doivent dès à présent capitaliser leur formation. A ce sujet, le directeur Afrique francophone d'E4Impact insiste sur leur capacité à lever les fonds pour financer leurs activités. « L'une des difficultés auxquelles les femmes sont le plus souvent confrontées est d'ordre managérial. On pense que le projet est bancable alors qu'il ne l'est pas. On pense qu'il y a une opportunité sur le marché alors qu'elle n'existe pas. Et la partie financière devient un élément très critique. Donc notre objectif dans ce sens c'est de capaciter les dames de telle sorte qu'elles puissent remplir ces gaps et aller au niveau des banques obtenir les crédits », a expliqué Flavien Tchamdjeu.

Pour le Dg de JFN Center, Antoine Nkolo, il est question de transformer l'entrepreneuriat féminin en Afrique. Ce, en apportant la restructuration nécessaire à ces entreprises afin d'en faire des unités de croissance et non plus de subsistance. Le pro-

Institutions

Commerce du bois

Pour des prélèvements durables

■ *Un atelier ouvert à Douala ce 17 mars, pour harmoniser les approches d'évaluation des pays producteurs de la sous-région.*

Gibrile KENFACK TSABDO

Les exportations de bois doivent tenir compte de la durabilité de la ressource.

Depuis le 23 février 2023, les pays d'Afrique centrale doivent produire des Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) spécifiques pour toutes les espèces des genres Afzelia (doussié), Khaya (acajou d'Afrique) et Pterocarpus (padouk) destinés au commerce international. Toutefois, le niveau de maîtrise des outils nécessaires varie d'un pays à l'autre. En outre, tous les pays ne sont pas au même niveau des capacités techniques pour établir une ACNP conforme aux exigences de la CITES. Quand bien même un certain nombre de préalables sont remplis conformément aux principes de la CITES, les garanties de la fluidité du commerce avec certains Etats parties ne sont pas toujours assurées. Par exemple, certains permis font régulièrement l'objet de rejets au sein de l'Union européenne, alors que les ACNP sont élaborés et régulièrement pris en compte par le secrétariat de la CITES. Ces observations ont été faites lors d'un atelier régional de partage des outils de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des ACNP en Afrique centrale, qui se tient du 17 au 21 mars à Douala. Alors que les pays doivent démontrer que l'exportation de bois concernés ne porte pas atteinte à la survie de l'espèce, « il s'avère pertinent de mettre en place de façon concertée, des mécanismes assez robustes et durables au niveau régional en cohérence avec les directives de la CITES », a indiqué le directeur des Forêts au ministère des Forêts et de la Faune (Minfof), Anicet Ngomin.

L'enjeu pour ce dernier, est de « démontrer la durabilité des prélèvements et du commerce et anticiper sur certaines mesures de régulation développées spécifiquement par certaines parties à la Convention. Face aux exigences de l'Union européenne, « les pays producteurs doivent être capables de produire leurs propres modèles de gestion », a souligné Nicolas Bayol, président de la Commission Forêt-Industrie à l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT). Il est davantage question d'« assurer la continuité des exportations vers les marchés internationaux, d'harmoniser les approches d'évaluation en tant que pays producteurs et de garantir l'attractivité et l'efficacité des dispositifs de gestion des ressources forestières », selon le secrétaire exécutif de la Commission des forêts d'Afrique centrale (Comifac), Hervé Martial Maldou.

Erratum

Une erreur s'est glissée dans un article de notre édition de ce lundi 17 mars sur l'association Ewep, nous faisant attribuer à Mme Marie-Paule Niat des propos tenus par Mme Aïssatou Kadry, récipiendaire d'un prix d'encouragement lors de la soirée de gala organisée mercredi à Douala par l'association. Toutes nos excuses aux intéressées et à nos lecteurs.

Salon de l'Action Gouvernementale-SAGO 2025
Du 19 au 26 Juillet
Palais des sports de Yaoundé
14ème edition
LA VITRINE DU CAMEROUN
SAGO
Registration Infos
620 23 42 92
www.sago.cm

CAMEROON BUSINESS TODAY

Gabon

Un nouvel aéroport en construction

Il a été lancé récemment par le gouvernement gabonais, la construction d'un aéroport international à Andem, une ville située à l'Ouest du Gabon. Ce projet vise à moderniser les infrastructures et à alléger la pression sur l'aéroport Léon Mba de Libreville. La construction de cet aéroport pourrait favoriser l'implantation d'entreprises dans des secteurs comme le tourisme, le fret aérien et la logistique. Ledit projet de construction s'inscrit dans une dynamique de diversification économique, avec la volonté du Gabon de se positionner comme une plaque tournante du transport aérien en Afrique centrale. Le coût de financement de ce nouvel aéroport est estimé à 362 millions de dollars, soit 214 milliards de F.

Ghana

Une centrale solaire de 5 MW inaugurée

Pour renforcer la fourniture en énergie, le Ghana a inauguré récemment une centrale solaire flottante d'environ cinq mégawatts sur la rivière Black Volta. Ce projet constitue une avancée dans la transition énergétique du pays. Cette infrastructure constituée de panneaux photovoltaïques positionnés sur des plans d'eau, apparaît comme une solution clé pour renforcer la fourniture d'énergie. La recrudescence des installations en milieu aquatique représente un défi qui nécessite des solutions adaptées aux conditions d'humidité et de corrosion. L'eau sur laquelle est déployée cette centrale permettra de refroidir les panneaux et améliorera leur rendement entre 5 et 15 % environ par rapport aux installations au sol.

FOCUS

République du Congo

80% des forêts aménagées

Engagé dans un processus de gestion durable de ses écosystèmes, le pays souhaite signer deux certificats de légalité au cours de cette année.

Gibrile KENFACK TSABDO

O ,06%. C'est le taux de déforestation de la République du Congo pour la période 2010-2020, selon le Fonds des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'agit de l'un des taux les plus bas de la sous-région Afrique centrale d'après les chiffres officiels. « Le pays est résolument engagé dans l'aménagement qui est un pilier de gestion durable. Nous sommes à près de 80% de nos forêts aménagés sur 23 millions d'hectares de forêts naturelles. Pour les 20%, nous av ons fixé un délai. Ce pilier nous amène à une gestion durable de nos écosystèmes, y compris la certification », de l'avis de l'inspecteur général des services au ministère de l'Economie forestière du Congo, Samuel Ossebi Mbila. A en croire ce haut responsable, les performances du pays sont entre autres liées à la signature de l'accord de partenariat volontaire avec l'Union européenne (APV-Flegt), pour assurer la légalité et la traçabilité de ses produits exportés dans les pays européens.

Dans ce cadre, le Congo a mis en place un système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) qui a environ 19 modules. « Ces modules sont implémentés. Et, avec la volonté politique du chef de l'Etat, notre défi est de signer deux certificats de légalité au cours de cette année. Il y a des sociétés qui se démarquent dans le cadre de cette légalité et traçabilité », indique M. Ossebi Mbila. « Nous avons deux types de plans d'aménagement : le plan d'aménagement classique, c'est-à-dire des grandes superficies et le plan d'aménagement simplifié qui concerne les forêts de petite taille (moins de 5000 hectares). Nous sommes arrivés à aménager un million d'hectares de forêts. La politique forestière du Congo est un modèle », rassure notre source. En perspective, le pays envisage de reboiser un million d'hectares.

« Le Congo a une expérience de 30 ans en matière de plans d'aménagement »

Samuel Ossebi Mbila, inspecteur général des services au ministère de l'Economie forestière de la République du Congo.

La République du Congo vient de prendre part à un atelier régional sur l'élaboration et la mise en œuvre des avis de commerce non préjudiciable en Afrique centrale. Les résolutions prises ont-elles été à la hauteur des attentes ?

Lors de l'atelier de Douala initié par la COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique centrale, ndlr) avec le concours du facilitateur qu'est l'ATIBT (Association technique internationale des bois tropicaux, ndlr), nous avons échangé sur le canevas d'élaboration des ACNP (avis de commerce non préjudiciable, ndlr). Nous allons voir les innovations pour améliorer le canevas de rédaction de l'ACNP de la République du Congo. On va se baser naturellement sur les indices de reconstitution et de prélèvement entre autres. Nous sommes en train de travailler sur ces questions pour harmoniser notre canevas. Il s'agit pour les pays du Bassin du Congo, d'avoir les outils scientifiquement communs, qui garantissent la survie desdites essences. Cette entente de la sous-région est mutuellement bénéfique. L'idée est de parler d'une même voix et que nos chercheurs puissent travailler sur ces outils/indices. Le passage obligé, c'est d'abord que nos forêts soient totalement aménagées. A Brazzaville, cet atelier aura un impact sur la maîtrise des indices, des outils pour la mise en œuvre des ACNP et la maîtrise des quotas fixés pour les essences inscrites à l'Annexe II de la CITES.

Quelle était la situation jusqu'à présent ?

Le Congo a produit le premier ACNP en 2008 en obtenant des quotas sur les produits issus de l'afrormosia et du bubinga. Cet ACNP donne les conditions de durabilité des deux essences, pour que la récolte chaque année ne porte pas préjudice à la ressource. Ces exportations contrôlées respectent la règlementation depuis la prospection, l'abattage, le débardage, le transport, la commercialisation, l'industrialisation, etc. Chemin faisant, en février 2023, il y a eu des résolutions prises au Panama, et le Congo était un peu surpris de voir trois nouvelles essences inscrites à l'annexe II de la CITES, à savoir : le padouk, l'acajou et le doussié. Désormais, il y a cinq essences inscrites à la CITES. C'est énorme, avec des contraintes économiques pour exporter ces essences. Dans cette logique, le Congo a produit une dizaine d'ACNP en 2024 pour permettre à nos partenaires d'exporter. L'avantage c'est que ces ACNP sont assortis de notifications aux partenaires, qui expriment les volumes et quotas totaux qui ont été publiés au niveau du site web de la CITES. Nous avons transmis ces documents dans les délais au niveau de Genève, à toutes fins utiles. Nous avons une base de données qui date de 2008, preuve de notre expérience dans la rédaction des ACNP. Dans cette période, nous avons eu une nouvelle loi N°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier. Cette loi a apporté beaucoup d'innovations et de réformes avec ses textes subséquents, notamment l'interdiction d'exporter le bois sous forme de grumes. Nous avons également introduit la notion de partage de production.

Malgré ces politiques audacieuses, vous relevez néanmoins que les nouvelles exigences de l'Union européenne vous causent préjudice…

Avec les réformes en provenance de Genève, il y a une adaptation difficile des partenaires forestiers. En 2024, beaucoup d'échanges ont eu lieu entre l'Union européenne et notre pays car il y a une difficulté majeure relative à l'obtention des certificats d'importation dans les pays européens. En outre, il y a eu des questions relatives à la maîtrise des taux de régénération. Il y a eu des formules. Le Congo a une expérience de 30 ans en matière de plans d'aménagement, a une formule qu'il utilise dans le cadre du calcul du taux de régénération.

Samuel Ossebi Mbila : « Il faut une multitude de produits issus de la première, deuxième, troisième et quatrième transformation ».

La commission scientifique de l'Union européenne a échangé avec notre gouvernement par rapport à une formule que nous trouvons un peu complexe.

Considérant la directive communautaire CEMAC relative à l'interdiction d'exportation du bois sous forme de grumes, quel est le niveau d'implémentation dans votre pays en l'état actuel ?

La CEMAC est partie sur la base d'un arrêt total des exportations de bois sous forme de grumes à partir de 2028. Mais, nous avons pris l'option avant. Depuis 2023, le Congo veut aller sur l'option T zéro à l'exportation. Mais le gouvernement, avec quelques projets, a permis que huit sociétés puissent exporter une petite quantité pour vider leurs contrats. En 2026, l'horizon sera éclairé pour l'option T zéro comme grume à l'exportation, mais en boostant le tissu industriel. Il faut qu'il y ait une multitude de produits issus de la première, deuxième, troisième et quatrième transformation. Il faut qu'un tableau industriel soit respecté par les partenaires. Les projets mis en route par le gouvernement sont notamment les routes, ponts et ouvrages de franchissement, indispensables pour les populations qui sont les principaux bénéficiaires. Ces projets ont été approuvés par le Sénat, l'Assemblée nationale et le gouvernement.

Et par rapport à la transformation locale du bois ?

Aujourd'hui, nous avons plusieurs sociétés qui agrandissent leurs complexes industriels. C'est le cas de la société Industrie forestière de Ouesso (IFO) qui est en train de faire un travail gigantesque, en augmentant sa capacité de transformation. Cette société opère déjà jusqu'à la quatrième transformation. Nous avons aussi la société Congolaise industrielle des bois (CIB) et Likouala Timber qui tirent leur épingle du jeu. Toutes ces sociétés sont dotées de grandes unités de séchage pour apporter de la valeur ajoutée. Il faut reconnaître que la transition qui consiste à ne plus exporter, transformer pour alimenter le marché local et européen n'est pas facile.

Propos recueillis par G.K.T.

Business

Une publication de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun / A publication of the Cameroon News and Publishing Corporation

Siège : Route de l'aéroport / Headquarters : Airport Road
BP / P.O. Box : 1218 Yaoundé
Tél.: (237) 222.304.147 - 222 303 689 - 222 304 148
Fax : (237) 222 304 362
Site web : http://www.cameroonbusinesstoday.cm

Directeur Général
Directeur de la publication
General Manager, Publisher :
Marie-Claire NNANA

Directeur Général Adjoint
Deputy General Manager :
Shey Peter MABU

Rédaction /Editorial Staff

Directeur-adjoint/ Deputy Managing Editor :
Richard KWANG KOMETA

Coordonnateur général/General Cordonator :
Olivier LAMISSA KAIKAI

Coordonnateur de la rédaction :
Josiane TCHAKOUNTE

Vente, abonnement et distribution : Direction Commerciale et Marketing (DCM)
Tél.: (237) 242 094 459
(237) 242 094 458 / 677 889 165
Publicité/Advertisement : SOPECAM Marketing and Communication (SMC)
Tél. : (237) 222 304 147 / 222 303 226 / 222 693 767
GSM : (237) 675 770 581 / 679 533 422
Douala : Tél. : (237) 33 429 688 / 222 715 078
GSM : (237) / 675 478 345 / 675 775 501
Impression / Printed by : SOPECAM

Distribué par SOPECAM

7.1 Structuration des supports de communication scientifique et technique

- ✓ Les différentes sessions de l'atelier de Douala ont permis de partager de manière structurée les connaissances et outils suivants :
- ✓ Les fondements du projet ACNP et ses objectifs stratégiques ;
- ✓ Les principes d'élaboration des ACNP fondés sur le *module 10* de la CITES ;
- ✓ Le modèle type d'ACNP commenté ;
- ✓ La synthèse écologique des espèces cibles (Khaya, Afzelia, Pterocarpus) ;

- ✓ Les paramètres dynamiques des peuplements (accroissements, structure, taux de reconstitution) ;
- ✓ Les approches de calcul des quotas (approche par AAC ou par année civile) ;
- ✓ Les défis liés à la reconnaissance des ACNP par les marchés importateurs.
- ✓ Ces présentations ont favorisé une appropriation technique des outils par les participants, et posé les bases d'un dialogue scientifique régional.

7.2 Production d'un projet de notification à la CITES

Un projet de notification a été rédigé, consolidé et validé durant l'atelier. Il vise à :

- ✓ formaliser l'adoption du canevas régional ACNP comme référence commune en Afrique centrale ;
- ✓ démontrer l'adhésion des six États signataires (Cameroun, Congo, Gabon, RDC, RCA, Guinée équatoriale) aux principes de durabilité, de transparence et de traçabilité ;
- ✓ encourager la reconnaissance mutuelle des ACNP par les autorités importatrices, notamment celles de l'UE ;
- ✓ appeler les Parties à tenir compte des données de terrain et des capacités nationales dans l'évaluation des permis.

La notification a été publiée par le Secrétariat CITES en date du 15 avril 2025 : https://cites.org/fra/node/143167

Ce document constitue un **outil diplomatique et technique** fondamental pour inscrire les progrès régionaux dans le cadre formel de la CITES.

7.3 Production et diffusion des documents stratégiques

Le communiqué final acte les résolutions adoptées par les participants et confirme :

- ✓ la validation du canevas régional ACNP ;
- ✓ le caractère contraignant des ACNP au niveau national ;
- ✓ l'engagement collectif à développer des outils régionaux de suivi des quotas ;
- ✓ les recommandations aux partenaires techniques et financiers pour un appui continu à la mise en œuvre.
- ✓ élaborée en parallèle du projet, cette feuille de route fixe les étapes clés jusqu'à la CoP20 (Samarkand), notamment :
- ✓ le dialogue avec l'UE (mai 2025) ;
- ✓ les consultations politiques régionales (adhésion de la CEEAC à la CITES, rédaction de résolutions) ;
- ✓ l'organisation de l'atelier des négociateurs CITES (octobre 2025).

8 ACTIONS EN COURS ET PERSPECTIVES

À la suite de l'atelier régional de Douala, plusieurs actions prioritaires ont été identifiées afin de consolider les acquis du projet et de renforcer la mise en œuvre des engagements régionaux avant la CoP20 :

- ✓ **Organisation d'une mission de haut niveau à Bruxelles**, sous l'égide de la COMIFAC, visant à lever les blocages relatifs à la délivrance des permis d'importation CITES par l'Union européenne, et à obtenir la reconnaissance officielle du canevas et autres actions de mise en œuvre de la Convention régional ACNP validé à Douala ;
- ✓ **Appui technique ciblé aux pays prioritaires**, en particulier la République centrafricaine et la République du Congo, pour finaliser, valider et soumettre des ACNP

complets conformes au canevas adopté et aux attentes des partenaires commerciaux ;

- ✓ **Développement d'un outil numérique régional** de suivi harmonisé des quotas CITES, accessible en ligne, afin de garantir la transparence et la traçabilité des volumes exportés ;
- ✓ **Préparation concertée à la CoP20**, incluant la tenue d'un atelier régional des négociateurs pour l'élaboration d'une position commune sur les points stratégiques à l'ordre du jour, ainsi que l'appui logistique à la participation des délégations nationales.

Une proposition de financement complémentaire sera soumise au PPECF, avec l'appui de la COMIFAC, afin de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de ces actions prioritaires, dans un esprit de coordination régionale et de renforcement des capacités nationales.

9 PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le contrat C282 a jeté les bases d'un cadre régional structuré pour la gestion durable des espèces ligneuses inscrites à la CITES. Pour pérenniser ces acquis et renforcer leur portée, plusieurs actions stratégiques sont proposées :

9.1 Appui aux États pour la finalisation et la soumission des ACNP

- ✓ poursuivre l'appui technique ciblé auprès des pays ayant des besoins spécifiques (RCA, RDC, Congo) pour assurer la complétude, la conformité et la soumission formelle des ACNP ;
- ✓ favoriser l'intégration des ACNP dans les cadres réglementaires nationaux afin de garantir leur valeur juridique.

9.2 Opérationnalisation du suivi des quotas CITES

- ✓ développer un outil régional numérique de suivi des quotas d'exportation (base de données partagée, système de visualisation, connectivité avec les outils nationaux) ;
- ✓ explorer l'interfaçage de cet outil avec des plateformes existantes comme Thémis ou la base CITES Trade Database.

9.3 Dialogue politique et reconnaissance internationale

- ✓ organiser la **mission de haut niveau à Bruxelles** prévue le mois de mai 2025, afin d'obtenir la reconnaissance officielle du canevas régional par l'Union européenne et de lever les blocages sur les permis d'importation ;
- ✓ maintenir une concertation active avec le SRG et les autorités CITES des États membres de l'UE.

9.4 Préparation stratégique de la CoP20

- ✓ appuyer la tenue de l'**atelier de préparation des représentants CITES des pays** prévu pour octobre 2025 ;
- ✓ finaliser les projets de résolutions ou d'amendements, notamment sur le Padouk, la notion de taxon supérieur, la question des délais de traitement des demandes de permis d'importation ;
- ✓ défendre une position commune sur les modalités d'évaluation des quotas et la reconnaissance mutuelle des ACNP.

9.5 Recherche et renforcement des capacités

- ✓ renforcer les dispositifs de recherche appliquée sur les paramètres dynamiques des essences (croissance, régénération, vulnérabilité) en lien avec les universités et instituts partenaires ;
- ✓ mettre en place un **cadre régional d'harmonisation scientifique**, notamment via la COMIFAC incluant les experts CITES, IUCN et autres pour valider les méthodes de calcul.

9.6 Mobilisation des financements complémentaires

- ✓ soumettre à la COMIFAC et au PPECF une demande d'**avenant ou de phase 2** du projet, axée sur l'opérationnalisation, le suivi régional, la mise à l'échelle et le plaidoyer.

10 CONCLUSION

Le contrat C282 a marqué une étape décisive vers l'harmonisation et le renforcement de la crédibilité des ACNP en Afrique centrale. Les outils développés sont immédiatement opérationnels pour les pays de la sous-région et jettent les bases d'une gouvernance régionale plus efficace, plus transparente et mieux alignée sur les exigences internationales.
L'implication active des autorités nationales, des partenaires techniques et financiers, ainsi que de la COMIFAC, ouvre de réelles perspectives de consolidation de ces avancées à travers l'avenant envisagé pour le second semestre 2025.
Grâce aux actions entreprises, l'Afrique centrale a renforcé sa capacité à défendre ses positions au sein de la CITES et auprès des autres parties prenantes, tout en initiant des dialogues constructifs en faveur d'une gestion durable des forêts de la région.

11 ANNEXE : LIVRABLES PRODUITS

Le projet a permis la production et la validation d'un ensemble cohérent d'outils techniques, de documents méthodologiques et de supports opérationnels mis à disposition des autorités scientifiques des pays d'Afrique centrale. Ces livrables sont regroupés comme suit :

Annexe 1 – Canevas régional d'ACNP :

- Modèle harmonisé pour l'élaboration des ACNP, adopté à l'échelle sous-régionale. Ce canevas s'appuie sur le module 10 des orientations CITES (atelier mondial de Nairobi, 2023) et comprend des instructions détaillées, des sections pré-remplies et des modèles d'annexes.

Annexe 2 – Synthèse réglementaire des textes forestiers

- Revue comparative des cadres nationaux de gestion forestière : DME, rotations, taux de reconstitution, approches de calcul des quotas, intégration des ACNP dans les cadres légaux.

Annexe 3 – Fiches écologiques et synthèse sur les accroissements

- Données scientifiques sur la taxonomie, l'écologie, la répartition, les paramètres biologiques et les usages commerciaux des genres *Khaya*, *Afzelia* et *Pterocarpus*. Compilation issue de la littérature, des plans d'aménagement et de projets de recherche (ex. DYNAFAC).

Annexe 4 – Tableur de calcul des taux de reconstitution (TR)

- Outil comparatif appliquant différentes formules de TR (Dimako, Usher, SRG/UE, etc.), utilisable par les autorités nationales pour justifier scientifiquement les quotas d'exportation.

Annexe 5 Notification publiée par la CITES :

- Document consolidé à l'issue de l'atelier régional, destiné au Secrétariat de la CITES. Il présente le canevas validé, la position des pays signataires, les données justificatives et les attentes en matière de reconnaissance internationale.

Annexe 6 – Communiqué final de l'atelier régional de Douala

- Résumé officiel des résolutions et recommandations adoptées par les États participants, les partenaires techniques et financiers, ainsi que les représentants du secteur privé.

Annexe 7 – Présentations utilisées lors de l'atelier

- Ensemble des supports projetés : cadre méthodologique, calcul des quotas, principes d'aménagement, résultats scientifiques, modalités de dialogue avec l'UE.

Annexe 8 – Feuille de route CITES–COMIFAC

- Planning stratégique des actions à conduire d'ici la CoP20 (Samarkand), incluant les étapes de plaidoyer, d'adhésion, de préparation technique et d'harmonisation régionale.

Tous ces livrables sont téléchargeables à l'adresse suivante : Fichiers - DoX @ CHU-ULiège